

Séance du Comité Syndical en date du mardi 7 décembre 2021

Date de la convocation : 29 novembre 2021

Nombre de Délégués en exercice : 27

Nombre de présents : 21

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à 18 heures 00, le COMITE du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – Espace Stanis SOLOCH – 5, Route de Lourches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Titulaires présents : M. BURETTE Jean-François (CAPH) - M. DENHEZ Jean-Michel (CAPH) - M. DUBOIS Jacques (CAPH) - Mme DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) - M. KOWALCZYK Patrick (CAPH) - M. LEGRAIN Didier (CAPH) - M. LEMOINE Charles (CAPH) - M. SAUVAGE Daniel (CAPH) - M. TRIFI Patrick (CAPH) - M. VÉNIAT Michel (CAPH) - M. GOETGHELUCK Alain (CA2C) - M. MARECHALLE Didier (CA2C) - M. PLATEAU Marc (CA2C) - M. BRICOUT Patrice (CCCO) - M. GAMBIEZ Daniel (CCCO) - M. GOUY Éric (CCCO) - Mme LEROY Marie-Hélène (CCCO) - Mme TOMMASI Evelyne (CCCO)

Titulaire arrivé en cours de séance : M. KEHL Didier (CA2C) à 18h55 (après le vote de la délibération n° DEL-CS-211207011)

Suppléants présents :

Mme AVÉ-DELATTRE Annie (CAPH) a remplacé M. TONDEUR Jean-Marie (CAPH)
M. DEFAUX Maurice (CA2C) a remplacé M. HENNEQUART Michel (CA2C)

Titulaires absents excusés ayant donné pouvoir :

M. CARON Bernard (CAPH) a donné pouvoir à M. DUBOIS Jacques (CAPH)
M. LECERF Jean-Marie (CAPH) a donné pouvoir à M. LEMOINE Charles (CAPH)
Mme DEPREZ Marie-Josée (CA2C) a donné pouvoir à M. GOETGHELUCK Alain (CA2C)
M. RICHARD Jérémy (CA2C) a donné pouvoir à M. MARECHALLE Didier (CA2C)
M. PIERRACHE Joël (CCCO) a donné pouvoir à M. GOUY Éric (CCCO)

Délégués absents excusés : M. DENIS Jean-Claude (CCCO)

Secrétaire de séance : M. PLATEAU Marc (CA2C)

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 OCTOBRE 2021

Le procès-verbal du Comité Syndical du 6 octobre 2021 a été adopté sans réserve par l'Assemblée.

Compétence principale et fonctionnement du syndicat

Objet : Création d'un Budget Annexe relatif à la compétence principale « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés »

N° DEL-CS-211207001

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu les statuts du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED),

Vu les Budgets de l'année en cours,

Conformément à ses statuts, le SIAVED est un syndicat mixte fermé à la carte et a la faculté d'exercer des compétences distinctes sur le territoire de ses différents EPCI membres.

Le SIAVED exerce ainsi, en lieu et place des EPCI adhérents, une ou plusieurs des compétences visées ci-dessous :

1. **Compétence principale : Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés, comprenant notamment :**
 - les opérations de transport, transfert, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des déchets et matériaux réutilisables ou de l'énergie,
 - la création et la gestion intégrale des déchèteries sur son territoire,
 - le programme de prévention des déchets comprenant notamment le réemploi et la création et la gestion éventuelle de ressourceries,
 - l'exploitation, les travaux d'investissement, l'entretien courant et le gros entretien d'un centre de valorisation énergétique (CVE).
2. **2^e groupe de compétence : Gestion de la fonction tri – conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives**, comprenant notamment la construction et la gestion d'un centre de tri avec extension des consignes de tri.
3. **3^e groupe de compétence : Collecte des déchets ménagers et assimilés réalisée de la manière suivante :**
 - collecte en porte-à-porte,
 - points d'apport volontaire (y compris colonnes enterrées).

En termes d'architecture budgétaire, il convient de distinguer :

- **le Budget Principal** dans lequel doivent être retracées les dépenses et les recettes communes à toutes les compétences transférées et à tous les EPCI adhérents au Syndicat (frais de siège, frais d'administration générale, moyens de l'Institution, indemnités des élus, charges de personnel, communication...) : ce Budget est voté par l'ensemble des élus siégeant au Comité Syndical. L'ensemble de ces charges communes sont réparties et refacturées entre les trois compétences exercées par le SIAVED en fonction des moyens mis en œuvre pour l'exercice du groupe de compétence considéré.
- **les Budgets Annexes** propres à chaque compétence spécifique transférée : ces Budgets Annexes sont votés par les seuls délégués des adhérents ayant transféré la compétence concernée par le Budget Annexe.

Le SIAVED dispose à l'heure actuelle des Budgets suivants :

- **un Budget Principal** (05500 – SIRET 255 900 953 00076) regroupant à la fois les dépenses et les recettes communes à toutes les compétences transférées (frais d'administration générale, de moyens de l'Institution, de siège, de communication, charges de Personnel, indemnités des Elus...) et les dépenses et les recettes liées à la compétence principale « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » comprenant notamment la création et la gestion des déchèteries, la création et la gestion des ressourceries, le traitement des déchets,
- **un budget Annexe relatif au Centre de Valorisation Energétique CVE** (05501 – SIRET 255 900 953 00035) assujetti à la TVA et individualisant les dépenses et les recettes liées à la compétence principale « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » pour l'exploitation, les travaux d'investissement, l'entretien courant et le gros entretien du CVE,
- **un budget Annexe Tri** (05503 – SIRET 255 900 953 00068) individualisant les dépenses et les recettes liées au 2^e groupe de compétence : « gestion de la fonction tri – conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives » comprenant notamment la construction et la gestion d'un centre de tri avec extension des consignes de tri,
- **un budget Annexe Collecte** (05502 – SIRET 255 900 953 00043) individualisant les dépenses et les recettes liées au 3^e groupe de compétence : « collecte des déchets ménagers et assimilés ».

Il convient de procéder à la création d'un nouveau Budget Annexe pour individualiser les dépenses et les recettes liées à la compétence principale « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » comprenant notamment la création et la gestion des déchèteries, la création et la gestion des ressourceries, le traitement des déchets.

Le Budget Principal voté par l'ensemble des EPCI adhérents ne doit en effet regrouper que les seules dépenses et recettes communes à l'ensemble des compétences exercées par le SIAVED.

L'architecture budgétaire du SIAVED en fonction des compétences exercées suite aux transferts de celles-ci par les différents EPCI adhérents est schématisée en annexe 1 à la présente délibération.

Afin d'assurer la continuité du service public, il convient de disposer des crédits dès le début de l'exercice 2022. Ainsi, dans l'attente du vote des Budgets Primitifs pour 2022 devant intervenir avant le 15 avril 2022, il conviendra d'autoriser le Comptable Public du SIAVED à commencer à exécuter la gestion 2022 sur la base d'un budget de référence, à savoir le Budget Principal de l'exercice 2021. En effet, les dépenses et les recettes qui seront individualisées au sein de ce nouveau Budget Annexe sont celles qui sont actuellement regroupées au sein du Budget Principal.

De même, compte tenu du caractère exceptionnel lié à cette nouvelle architecture budgétaire à compter du 1^{er} janvier 2022, il convient d'acter l'assouplissement, lors de la fin d'exercice 2021, des règles en matière de rattachement des charges et des produits à l'exercice pour les dépenses et les recettes initialement retranscrites au sein du Budget Principal et qui seront individualisées au sein du nouveau Budget Annexe. Il sera fait utilisation de la « journée complémentaire ».

Il conviendra enfin, au cours de l'exercice 2022, de procéder au transfert de certains éléments d'actif et de passif du Budget Principal au nouveau Budget Annexe.

Ceci exposé,

Il est proposé au Comité Syndical :

- de décider la création d'un Budget Annexe relatif à la compétence principale « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » comprenant notamment la création et la gestion des déchèteries, la création et la gestion des ressourceries, le traitement des déchets... (comptabilité M14 et non assujetti à la TVA), avec date d'effet au 1^{er} janvier 2022,
- d'autoriser Monsieur le Président du SIAVED et Monsieur le Comptable Public du SIAVED à exécuter le Budget 2022 de ce nouveau Budget Annexe sur la base du Budget Principal (exercice 2021) dans l'attente du vote du Budget Primitif pour 2022,
- d'acter, compte tenu du caractère exceptionnel lié à cette nouvelle architecture budgétaire à compter du 1^{er} janvier 2022, l'assouplissement, lors de la fin d'exercice 2021, des règles en matière de rattachement des charges et des produits à l'exercice pour les dépenses et les recettes initialement retranscrites au sein du Budget Principal et qui seront individualisées au sein de ce nouveau Budget Annexe par l'utilisation de la « journée complémentaire »,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants et toutes les mesures relatives à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- **décide la création d'un Budget Annexe relatif à la compétence principale « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » comprenant notamment la création et la gestion des déchèteries, la création et la gestion des ressourceries, le traitement des déchets... (comptabilité M14 et non assujetti à la TVA), avec date d'effet au 1^{er} janvier 2022,**
- **autorise Monsieur le Président du SIAVED et Monsieur le Comptable Public du SIAVED à exécuter le Budget 2022 de ce nouveau Budget Annexe sur la base du Budget Principal (exercice 2021) dans l'attente du vote du Budget Primitif pour 2022,**
- **acte, compte tenu du caractère exceptionnel lié à cette nouvelle architecture budgétaire à compter du 1^{er} janvier 2022, l'assouplissement, lors de la fin d'exercice 2021, des règles en matière de rattachement des charges et des produits à l'exercice pour les dépenses et les recettes initialement retranscrites au sein du Budget Principal et qui seront individualisées au sein de ce nouveau Budget Annexe par l'utilisation de la « journée complémentaire »,**
- **autorise Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants et toutes les mesures relatives à l'application de la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité

Compétence principale

Objet : Décision Modificative n° 3 au Budget Primitif pour 2021 – Budget Principal (05500)

N° DEL-CS-211207002

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu le Budget Primitif pour 2021 et les Décisions Modificatives n° 1 et 2 au Budget Primitif pour 2021 se rapportant au Budget Principal (05500),

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'adopter la Décision Modificative n° 3 au Budget Primitif pour 2021 se rapportant au Budget Principal (05500), telle que présentée en annexe 1 et 3 à la présente délibération,
- d'arrêter la situation actualisée des autorisations de programme et crédits de paiement telle que retracée en annexe 2 à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- **adopte la Décision Modificative n° 3 au Budget Primitif pour 2021 se rapportant au Budget Principal (05500), telle que présentée en annexe 1 et 3 à la présente délibération,**
- **arrête la situation actualisée des autorisations de programme et crédits de paiement telle que retracée en annexe 2 à la présente délibération,**
- **autorise Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants.**

Adoptée à l'unanimité

Compétence Principale

Objet : Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2021 – Budget Annexe CVE (05501)	
--	--

N° DEL-CS-211207003

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu le Budget Primitif pour 2021 se rapportant au Budget Annexe CVE (05501),

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'adopter la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2021 se rapportant au Budget Annexe CVE (05501), telle que présentée en annexe 1 et 3 à la présente délibération,
- d'arrêter la situation actualisée des autorisations de programme et crédits de paiement telle que retracée en annexe 2 à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- **adopte la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2021 se rapportant au Budget Annexe CVE (05501), telle que présentée en annexe 1 et 3 à la présente délibération,**
- **arrête la situation actualisée des autorisations de programme et crédits de paiement telle que retracée en annexe 2 à la présente délibération,**
- **autorise Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants.**

Adoptée à l'unanimité

Compétence principale

Objet : Dispositif d'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2022 à la date de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2022 – Compétence principale (traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés)

N° DEL-CS-211207004

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Considérant que le projet de Budget Primitif pour 2022 sera soumis au vote du Comité Syndical,

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2022 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2022, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit plusieurs dispositions dont celle qui autorise l'Ordonnateur de la Collectivité à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au Budget précédent.

S'agissant de la section d'investissement, le CGCT instaure la faculté, pour l'Ordonnateur de la Collectivité, d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au Budget précédent (hors comptes 16 et 18). Cette possibilité est toutefois subordonnée à une délibération expresse de l'Assemblée délibérante précisant la nature et le montant des dépenses devant être engagées.

Afin de pouvoir répondre aux besoins éventuels de la Collectivité, il est proposé au Comité Syndical :

- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2022 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2022, des dépenses d'investissement dans les limites qui suivent :

Budget	Chapitre	Nature	Fonction	Service	Nature de la dépense	Montant TTC
05500	20	2031	812	TRAV	Frais d'études	5 000 €
05500	20	2051	020	INFO	Concessions et droits similaires	10 000 €
05500	21	2111	812	TRAV	Terrains nus	20 000 €
05500	21	21318	812	TRAV	Autres bâtiments publics	80 000 €
05500	21	21578	812	DECH	Autre matériel et outillage de voirie	3 000 €
05500	21	2158	023	COM	Autres installations, matériel et outillages techniques	5 000 €
05500	21	2158	812	COM	Autres installations, matériel et outillages techniques	25 000 €
05500	21	2158	816	COM	Autres installations, matériel et outillages techniques	5 000 €
05500	21	21731	812	TRAV	Autres bâtiments publics	30 000 €
05500	21	2183	020	AGPR	Matériel de bureau et matériel informatique	500 €
05500	21	2183	020	INFO	Matériel de bureau et matériel informatique	30 000 €
05500	21	2184	020	AGPR	Mobilier	5 000 €
05500	21	2184	812	AGPR	Mobilier	1 000 €
05500	21	2188	020	AGPR	Autres immobilisations corporelles	500 €
05500	21	2188	020	INFO	Autres immobilisations corporelles	1 000 €
05500	21	2188	812	AGPR	Autres immobilisations corporelles	1 000 €
05500	21	2188	812	DECH	Autres immobilisations corporelles	20 000 €
05500	21	2188	812	TRAV	Autres immobilisations corporelles	2 500 €
05500	21	2188	816	PREV	Autres immobilisations corporelles	10 000 €
05500	23	238	01	FIN	Avances versées / cdes d'immo corporelles	200 000 €
TOTAL GENERAL						454 500 €

L'ensemble de ces crédits seront repris au projet de Budget Primitif pour 2022.

Dans le même esprit, il convient de se mettre en état de pouvoir verser, dès le 1^{er} janvier 2022, aux organismes déjà subventionnés en 2021 et avec lesquels une convention d'objectifs pluriannuelle a été signée, un acompte sur la subvention à intervenir en 2022.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical :

- de prendre les mesures conservatoires permettant le versement aux organismes ci-après d'un acompte sur la subvention à intervenir en 2022, et ce, dans la limite de 50 % du montant attribué en 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Budget	Chapitre	Nature	Fonction	Service	Identification du bénéficiaire	Montant alloué en 2021	Montant de l'acompte sur la subvention 2022
05500	65	6574	020	RH	Amicale du Personnel du SIAVED Douchy les Mines	35 000 €	17 500 €

L'ensemble de ces crédits seront repris au projet de Budget Primitif pour 2022.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- **autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2022 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2022, des dépenses d'investissement dans les limites qui suivent :**

Budget	Chapitre	Nature	Fonction	Service	Nature de la dépense	Montant TTC
05500	20	2031	812	TRAV	Frais d'études	5 000 €
05500	20	2051	020	INFO	Concessions et droits similaires	10 000 €
05500	21	2111	812	TRAV	Terrains nus	20 000 €
05500	21	21318	812	TRAV	Autres bâtiments publics	80 000 €
05500	21	21578	812	DECH	Autre matériel et outillage de voirie	3 000 €
05500	21	2158	023	COM	Autres installations, matériel et outillages techniques	5 000 €
05500	21	2158	812	COM	Autres installations, matériel et outillages techniques	25 000 €
05500	21	2158	816	COM	Autres installations, matériel et outillages techniques	5 000 €
05500	21	21731	812	TRAV	Autres bâtiments publics	30 000 €
05500	21	2183	020	AGPR	Matériel de bureau et matériel informatique	500 €
05500	21	2183	020	INFO	Matériel de bureau et matériel informatique	30 000 €

Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets
Comité Syndical du mardi 7 décembre 2021

05500	21	2184	020	AGPR	Mobilier	5 000 €
05500	21	2184	812	AGPR	Mobilier	1 000 €
05500	21	2188	020	AGPR	Autres immobilisations corporelles	500 €
05500	21	2188	020	INFO	Autres immobilisations corporelles	1 000 €
05500	21	2188	812	AGPR	Autres immobilisations corporelles	1 000 €
05500	21	2188	812	DECH	Autres immobilisations corporelles	20 000 €
05500	21	2188	812	TRAV	Autres immobilisations corporelles	2 500 €
05500	21	2188	816	PREV	Autres immobilisations corporelles	10 000 €
05500	23	238	01	FIN	Avances versées / cdes d'immo corporelles	200 000 €
TOTAL GENERAL						454 500 €

L'ensemble de ces crédits seront repris au projet de Budget Primitif pour 2022.

- **décide de prendre les mesures conservatoires permettant le versement aux organismes ci-après d'un acompte sur la subvention à intervenir en 2022, et ce, dans la limite de 50 % du montant attribué en 2021 ;**
- **autorise Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.**

Budget	Chapitre	Nature	Fonction	Service	Identification du bénéficiaire	Montant alloué en 2021	Montant de l'acompte sur la subvention 2022
05500	65	6574	020	RH	Amicale du Personnel du SIAVED Douchy les Mines	35 000 €	17 500 €

L'ensemble de ces crédits seront repris au projet de Budget Primitif pour 2022.

Adoptée à l'unanimité

Compétence principale

Objet : Dispositif d'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2022 à la date de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2022 – Compétence principale (traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés) – Budget Annexe CVE

N° DEL-CS-211207005

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Considérant que le projet de Budget Primitif pour 2022 sera soumis au vote du Comité Syndical,

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2022 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2022, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit plusieurs dispositions dont celle qui autorise l'Ordonnateur de la Collectivité à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au Budget précédent.

S'agissant de la section d'investissement, le CGCT instaure la faculté, pour l'Ordonnateur de la Collectivité, d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au Budget précédent (hors comptes 16 et 18). Cette possibilité est toutefois subordonnée à une délibération expresse de l'Assemblée délibérante précisant la nature et le montant des dépenses devant être engagées.

Afin de pouvoir répondre aux besoins éventuels de la Collectivité, il est proposé au Comité Syndical :

- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2022 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2022, des dépenses d'investissement dans les limites qui suivent :

Budget	Chapitre	Nature	Fonction	Service	Nature de la dépense	Montant HT
05501	20	2051	812	CVE	Concessions et droits similaires	7 500 €
05501	21	21318	812	CVE	Autres bâtiments publics	10 000 €
05501	23	2313	812	TRAV	Constructions	10 000 €
05501	23	238	01	FIN	Avances versées / cdes d'immo corporelles	200 000 €
TOTAL						227 500 €

L'ensemble de ces crédits seront repris au projet de Budget Primitif pour 2022.

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- **autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2022 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2022, des dépenses d'investissement dans les limites qui suivent :**

Budget	Chapitre	Nature	Fonction	Service	Nature de la dépense	Montant HT
05501	20	2051	812	CVE	Concessions et droits similaires	7 500 €
05501	21	21318	812	CVE	Autres bâtiments publics	10 000 €
05501	23	2313	812	TRAV	Constructions	10 000 €
05501	23	238	01	FIN	Avances versées / cdes d'immo corporelles	200 000 €
TOTAL						227 500 €

L'ensemble de ces crédits seront repris au projet de Budget Primitif pour 2022.

- autorise Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Adoptée à l'unanimité

Compétence principale

Objet : Fixation des contributions statutaires provisoires pour 2022 (janvier à mars 2022) – Compétence principale (traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés)

N° DEL-CS-211207006

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu la délibération n° DEL210324006 du Comité Syndical en date du 24 mars 2021 portant fixation des contributions statutaires des collectivités adhérentes pour l'année 2021 pour la compétence principale « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés »,

Considérant que le projet de Budget Primitif pour 2022 sera soumis au vote du Comité Syndical,

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2022 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2022 et pour pallier d'éventuels problèmes ponctuels de trésorerie de début d'année,

Il est proposé au Comité Syndical :

- de fixer provisoirement le montant des contributions statutaires des EPCI adhérents pour la compétence principale « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » aux fins d'un versement au titre des mois de janvier, février et mars 2022, et ce, dans l'attente de l'adoption effective du Budget Primitif pour 2022 et des montants définitifs des contributions statutaires pour 2022,

Les montants définitifs pour 2022 seront régularisés après l'adoption du Budget Primitif pour 2022 et se substitueront aux montants provisoires.

- de fixer les montants provisoires des contributions statutaires en retenant comme base mensuelle le 1/12^e du montant des contributions statutaires de l'année 2021, ainsi qu'il suit :

EPCI adhérents	Montant 2021	1/12 ^e provisoires de début d'année 2022		
		Janvier 2022	Février 2022	Mars 2022
C.A. La Porte du Hainaut	11 387 347,68 €	948 946 €	948 946 €	948 946 €
C.C. Cœur d'Ostrevent	4 999 293,30 €	416 608 €	416 608 €	416 608 €
C.A. Caudrésis Catésis	4 578 184,03 €	381 515 €	381 515 €	381 515 €
Total	20 964 825,01 €	1 747 069 €	1 747 069 €	1 747 069 €

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- fixe provisoirement le montant des contributions statutaires des EPCI adhérents pour la compétence principale « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » aux fins d'un versement au titre des mois de janvier, février et mars 2022, et ce, dans l'attente de l'adoption effective du Budget Primitif pour 2022 et des montants définitifs des contributions statutaires pour 2022,

Les montants définitifs pour 2022 seront régularisés après l'adoption du Budget Primitif pour 2022 et se substitueront aux montants provisoires.

- fixe les montants provisoires des contributions statutaires en retenant comme base mensuelle le 1/12^e du montant des contributions statutaires de l'année 2021, ainsi qu'il suit :

EPCI adhérents	Montant 2021	1/12 ^e provisoires de début d'année 2022		
		Janvier 2022	Février 2022	Mars 2022
C.A. La Porte du Hainaut	11 387 347,68 €	948 946 €	948 946 €	948 946 €
C.C. Cœur d'Ostrevent	4 999 293,30 €	416 608 €	416 608 €	416 608 €
C.A. Caudrésis Catésis	4 578 184,03 €	381 515 €	381 515 €	381 515 €
Total	20 964 825,01 €	1 747 069 €	1 747 069 €	1 747 069 €

- autorise Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Adoptée à l'unanimité

Compétence principale

Objet : Retrait de la délibération n° DEL211006011 relative à la modification du règlement intérieur du SIAVED

N° DEL-CS-211207007

N° ACTES : 4.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article 47 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics ayant maintenu un régime de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, dans les conditions prévues à l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

Considérant que la délibération n°DEL211006011 du 6 octobre 2021 publiée le 7 octobre 2021 modifiant le règlement intérieur du SIAVED ne respecte pas ce principe,

Il est proposé au Comité Syndical :

- de procéder au retrait de la délibération n°DEL211006011 du 6 octobre 2021 publiée le 7 octobre 2021 relative à la modification du règlement intérieur du SIAVED, conformément au délai de recours contentieux, afin de respecter les règles de l'article 47 de la loi du 6 août 219 de transformation de la fonction publique.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- **décide de retirer la délibération n°DEL211006011 du 6 octobre 2021 publiée le 7 octobre 2021 relative à la modification du règlement intérieur du SIAVED, conformément au délai de recours contentieux, afin de respecter les règles de l'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.**

Adoptée à l'unanimité

2^{ème} Groupe de Compétence

Objet : Décision Modificative n° 3 au Budget Primitif pour 2021 – Budget Annexe Fonction Tri (05503)	
---	--

N° DEL-CS-211207008	N° ACTES : 7.1
----------------------------	-----------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu le Budget Primitif pour 2021 et les Décisions Modificatives n° 1 et 2 au Budget Primitif pour 2021 se rapportant au Budget Annexe Fonction Tri (05503),

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'adopter la Décision Modificative n° 3 au Budget Primitif pour 2021 se rapportant au Budget Annexe Fonction Tri (05503), telle que présentée en annexe 1 et 3 à la présente délibération,
- d'arrêter la situation actualisée des autorisations de programme et crédits de paiement telle que retracée en annexe 2 à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- **adopte la Décision Modificative n° 3 au Budget Primitif pour 2021 se rapportant au Budget Annexe Fonction Tri (05503), telle que présentée en annexe 1 et 3 à la présente délibération,**
- **arrête la situation actualisée des autorisations de programme et crédits de paiement telle que retracée en annexe 2 à la présente délibération,**
- **autorise Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants.**

Adoptée à l'unanimité

2^e groupe de compétence

Objet : Dispositif d'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2022 à la date de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2022 – 2^e groupe de compétence (gestion de la fonction tri)

N° DEL-CS-211207009

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Considérant que le projet de Budget Primitif pour 2022 sera soumis au vote du Comité Syndical,

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2022 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2022, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit plusieurs dispositions dont celle qui autorise l'Ordonnateur de la Collectivité à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au Budget précédent.

S'agissant de la section d'investissement, le CGCT instaure la faculté, pour l'Ordonnateur de la Collectivité, d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au Budget précédent (hors comptes 16 et 18). Cette possibilité est toutefois subordonnée à une délibération expresse de l'Assemblée délibérante précisant la nature et le montant des dépenses devant être engagées.

Afin de pouvoir répondre aux besoins éventuels de la Collectivité, il est proposé au Comité Syndical :

- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2022 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2022, des dépenses d'investissement dans les limites qui suivent :

Budget	Chapitre	Nature	Fonction	Service	Nature de la dépense	Montant TTC
05503	23	238	01	FIN	Avances versées / cdes d'immobilisations corporelles	400 000 €
TOTAL						400 000 €

L'ensemble de ces crédits seront repris au projet de Budget Primitif pour 2022.

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2022 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2022, des dépenses d'investissement dans les limites qui suivent :**

Budget	Chapitre	Nature	Fonction	Service	Nature de la dépense	Montant TTC
05503	23	238	01	FIN	Avances versées / cdes d'immobilisations corporelles	400 000 €
TOTAL						400 000 €

L'ensemble de ces crédits seront repris au projet de Budget Primitif pour 2022.

- autorise Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Adoptée à l'unanimité

3^e groupe de compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés »

Objet : Dispositif d'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2022 à la date de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2022 – 3^e groupe de compétence (collecte des déchets ménagers et assimilés)

N° DEL-CS-211207010

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Considérant que le projet de Budget Primitif pour 2022 sera soumis au vote du Comité Syndical,

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2022 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2022, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit plusieurs dispositions dont celle qui autorise l'Ordonnateur de la Collectivité à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au Budget précédent.

S'agissant de la section d'investissement, le CGCT instaure la faculté, pour l'Ordonnateur de la Collectivité, d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au Budget précédent (hors comptes 16 et 18). Cette possibilité est toutefois subordonnée à une délibération expresse de l'Assemblée délibérante précisant la nature et le montant des dépenses devant être engagées.

Afin de pouvoir répondre aux besoins éventuels de la Collectivité, il est proposé au Comité Syndical :

- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2022 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2022, des dépenses d'investissement dans les limites qui suivent :

Budget	Chapitre	Nature	Fonction	Service	Nature de la dépense	Montant TTC
05502	21	2158	812	COLL	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 000 €
05502	21	2188	812	COLL	Autres immobilisations corporelles	150 000 €
05502	23	2314	812	COLL	Constructions sur sol d'autrui	80 000 €
TOTAL						240 000 €

L'ensemble de ces crédits seront repris au projet de Budget Primitif pour 2022.

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2022 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2022, des dépenses d'investissement dans les limites qui suivent :

Budget	Chapitre	Nature	Fonction	Service	Nature de la dépense	Montant TTC
05502	21	2158	812	COLL	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 000 €
05502	21	2188	812	COLL	Autres immobilisations corporelles	150 000 €
05502	23	2314	812	COLL	Constructions sur sol d'autrui	80 000 €
TOTAL						240 000 €

L'ensemble de ces crédits seront repris au projet de Budget Primitif pour 2022.

- autorise Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Adoptée à l'unanimité

3^e groupe de compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés »

Objet : Fixation des contributions statutaires provisoires pour 2022 (janvier à mars 2022) – 3^e groupe de compétence (collecte des déchets ménagers et assimilés)

N° DEL-CS-211207011

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu les délibérations n° DEL210324018 du Comité Syndical en date du 24 mars 2021 et n° DEL210630028 du Comité Syndical en date du 30 juin 2021 portant fixation des contributions statutaires des collectivités adhérentes pour l'année 2021 pour le 3^e groupe de compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés »,

Considérant que le projet de Budget Primitif pour 2022 sera soumis au vote du Comité Syndical,

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2022 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2022 et pour pallier d'éventuels problèmes ponctuels de trésorerie de début d'année,

Il est proposé au Comité Syndical :

- de fixer provisoirement le montant des contributions statutaires des EPCI adhérents pour le 3^e groupe de compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » aux fins d'un versement au titre des mois de janvier, février et mars 2022, et ce, dans l'attente de l'adoption effective du Budget Primitif pour 2022 et des montants définitifs des contributions statutaires pour 2022,

Les montants définitifs pour 2022 seront régularisés après l'adoption du Budget Primitif pour 2022 et se substitueront aux montants provisoires.

- de fixer les montants provisoires des contributions statutaires en retenant comme base mensuelle le 1/12^e du montant des contributions statutaires de l'année 2021, ainsi qu'il suit :

EPCI adhérents	Montant 2021	1/12 ^e provisoires de début d'année 2022		
		Janvier 2022	Février 2022	Mars 2022
C.A. La Porte du Hainaut	6 612 653 €	551 054 €	551 054 €	551 054 €
C.A. Caudrésis Catésis	2 105 313 €	175 443 €	175 443 €	175 443 €
Total	8 717 966 €	726 497 €	726 497 €	726 497 €

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- fixe provisoirement le montant des contributions statutaires des EPCI adhérents pour le 3^e groupe de compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » aux fins d'un versement au titre des mois de janvier, février et mars 2022, et ce, dans l'attente de l'adoption effective du Budget Primitif pour 2022 et des montants définitifs des contributions statutaires pour 2022,

Les montants définitifs pour 2022 seront régularisés après l'adoption du Budget Primitif pour 2022 et se substitueront aux montants provisoires.

- fixe les montants provisoires des contributions statutaires en retenant comme base mensuelle le 1/12^e du montant des contributions statutaires de l'année 2021, ainsi qu'il suit :

EPCI adhérents	Montant 2021	1/12 ^e provisoires de début d'année 2022		
		Janvier 2022	Février 2022	Mars 2022
C.A. La Porte du Hainaut	6 612 653 €	551 054 €	551 054 €	551 054 €
C.A. Caudrésis Catésis	2 105 313 €	175 443 €	175 443 €	175 443 €
Total	8 717 966 €	726 497 €	726 497 €	726 497 €

- autorise Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Adoptée à l'unanimité

TABLEAU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Numéro	Date de la décision	Objet	Nom
D21047	06/09/2021	Contrat de vente de certificats d'économie d'énergie (C21096)	ENI GAS & POWER
D21048	08/09/2021	Organisation d'un jeu concours « Mon slogan pour ma planète »	/
D21053	15/10/2021	Procès-verbal de bornage - propriété de la CAPH sise rue Jean Jaurès à Denain et Haveluy - Parcelles n° AM174 et AM176	/

D21054	14/10/2021	Convention de partenariat "Réduction et valorisation des déchets des marchés de plein air" (C2100)	Commune de SOMAIN
D21055	19/10/2021	Mission CSPS relative à la création d'un centre de tri de collectes sélectives à Douchy-les-Mines <u>Coût de la mission</u> : 3 496,00 € HT	Sté Laurence LEFEVRE
D21056	02/11/2021	Convention d'apport d'Ordures Ménagères Résiduelles (C1101) <u>Coût de l'incinération</u> : 91,00 € HT/T hors TGAP	Sté CARAMBOLAGE 59
D21057	09/11/2021	Convention d'apport d'Ordures Ménagères Résiduelles (C21102) <u>Coût d'incinération</u> : 91,00 € HT/T hors TGAP	Mairie d'IWUY
D21058		<i>en cours</i>	
D21059	12/11/2021	Attribution du marché relatif à l'agrandissement de la galerie technique de liaison "Rack" du Centre de Valorisation Energétique de Douchy-les-Mines (M21014) <u>Coût des travaux</u> : 81 505,00 € HT	Sté COMSI
D21060	12/11/2021	Déclaration sans suite pour motif d'ordre budgétaire de la consultation "Adaptation des ventilateurs d'air total et intégration de nouveaux ventilateurs d'air secondaire au Centre de Valorisation Energétique de Douchy-les-Mines"	/
D21061	12/11/2021	Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité de la consultation "Assurances des dommages aux biens et des risques annexes"	/
D21062		<i>en cours</i>	
D21063		<i>en cours</i>	
D21064		<i>en cours</i>	
D21065		<i>en cours</i>	
D21066		<i>en cours</i>	
D21067		<i>en cours</i>	
D21068	24/11/2021	Contrat de maintenance du kiosque à verres situé sur la commune de Denain (C21104) <u>Coût de la prestation</u> : 2 317,00 € HT par an	TOMRA
D21069	24/11/2021	Contrat de maintenance du kiosque à verres situé sur la commune de Bellaing (C21105) <u>Coût de la prestation</u> : 2 317,00 € HT par an	TOMRA
D21070	26/11/2021	Maintenance des logiciels et assistance téléphonique - Contrôles d'accès déchèteries (C21106) <u>Coût de la prestation</u> : - 1 593,00 € ht par an pour la maintenance des logiciels - 1 290,00 € HT par an pour l'assistance téléphonique	HORANET
D21071	26/11/2021	Contrat d'hébergement - Contrôles d'accès déchèteries (C21107) <u>Coût de la prestation</u> : 2 690,00 € HT par an	HORANET

Douchy-les-Mines, le 8 décembre 2021



Le Président du SIAVED,

Charles LEMOINE